

**NIGÉRIA**

**De fausses informations circulent au sujet de l'action d'Amnesty International en faveur d'Amina Lawal**

*Index AI : AFR 44/013/2003*

Mardi 6 mai 2003

Amnesty International a souhaité corriger, ce mardi 6 mai 2003, des informations erronées attribuées à tort à l'une des pages du site Internet de la section espagnole de l'organisation. Des informations affirmant d'une manière erronée que l'exécution d'Amina Lawal était prévue pour le 3 juin 2003 ont été largement diffusées par courrier électronique, en citant Amnesty International comme source.

Contrairement aux bruits qui ont couru sur Internet, Amnesty International n'a jamais cessé de publier des informations exactes sur cette affaire, sur toutes ses pages web officielles.

Amnesty International, qui considère le cas d'Amina Lawal comme hautement prioritaire, est reconnaissante du soutien public reçu lors de cette campagne. Cependant, la circulation de courriers électroniques diffusant des informations erronées pose de nombreux problèmes aux groupes qui s'efforcent de défendre Amina Lawal et les droits des femmes au Nigéria.

« *Toutes nos pages web contiennent des informations à jour sur le cas d'Amina Lawal, a déclaré Amnesty International. Nos documents publics mentionnent le 3 juin 2003 non comme date d'exécution de la sentence capitale, mais comme la nouvelle date donnée par la cour d'appel islamique de l'État de Katsina pour l'ouverture du procès en appel.* » Une délégation d'Amnesty International se trouvait au tribunal de l'État de Katsina le 25 mars 2003, jour où cette nouvelle date a été fixée.

Amnesty International croit savoir que le droit d'Amina Lawal à bénéficier d'une assistance juridique et d'un procès équitable et à interjeter appel est actuellement reconnu. Amina Lawal, qui ne se trouve pas en détention, dispose d'excellents défenseurs, parmi lesquels des avocates réputées et des juristes nigériens chevronnés. Elle est soutenue par une coalition de groupes nigériens de défense des droits des femmes et des droits humains.

Amnesty International est en contact étroit avec ces organisations et prend garde à publier uniquement les informations les plus exactes sur ses sites web.

Selon la Constitution nigérienne, à l'issue de toute procédure judiciaire débouchant sur la peine de mort, le président de la République peut exercer son droit de grâce, qui constitue une décision politique et non judiciaire.

« *Nous n'hésiterons pas à faire campagne pour que le président exerce cette prérogative en temps voulu, comme nous le ferions dans tout cas où la peine de mort serait prononcée et ce, quel que soit le code pénal invoqué, y compris le droit musulman* », a souligné l'organisation.

Amnesty International continue à demander publiquement au gouvernement fédéral d'abolir la peine de mort et de modifier l'ensemble des textes de loi nigériens faisant appel à des châtiments cruels, inhumains et dégradants, y compris ceux prévus par la *charia*. Cependant, l'organisation ne souhaite pas perturber la procédure judiciaire dans l'affaire d'Amina Lawal, et ne recommande pas qu'une campagne internationale soit menée spécifiquement sur son cas à ce stade. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org/>**